

COMMISSION DE RECONNAISSANCE
DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Dossier : R-41-94

Montréal, le 12 juillet 1994.

Présents

Me Denis Hardy, président

Jeanine C. Beaubien, vice-présidente

Me Jean-Martin Masse, membre additionnel

ACTRA PERFORMERS GUILD

Demanderesse

Pour la demanderesse : Me Colette Matteau
Brodeur Matteau

DÉCISION

Il s'agit d'une demande de reconnaissance en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*¹ soumise par la demanderesse le 17 février 1994 et amendée le 28 mars 1994.

Suite aux amendements du 28 mars 1994, l'**Actra Performers Guild** (ci-après l'Association) demande à la Commission de la reconnaître comme l'association représentant:

«Tous les artistes exécutants dans le domaine du film de langue anglaise dans la province de Québec»

et

«Tous les artistes exécutants dans le domaine des annonces publicitaires en langue anglaise dans la province de Québec.»

A la demande sont jointes des copies certifiées conformes des statuts de l'Association (Pièce R-4 version anglaise et Pièce R-5 version française), de ses règlements (Pièce R-6 version anglaise et Pièce R-7 version française), de l'entente collective renouvelée par l'Association pour le domaine du film (Pièce R-8), de l'entente collective, d'abord prolongée, et ensuite renouvelée par l'Association pour le domaine des annonces publicitaires (Pièces R-9 et R-10), de la liste des producteurs liés par ces ententes collectives, soit les membres du Canadian Film and Television Production Association (Pièce R-12) ainsi que les membres de l'Association des Producteurs de Films et de Télévision du Québec (Pièce R-13), de la liste des

¹ L.R.Q. c. S-32.1, ci-après nommée la Loi.

producteurs aux annonces publicitaires (Pièce R-14), de la liste des membres de l'Association pour le Québec (Pièce R-15) ainsi que de la résolution de la demanderesse autorisant la demande et mandatant spécialement des représentants à cette fin (Pièce R-18).

La Commission accuse réception de la demande de reconnaissance en date du 24 février 1994 et convoque la demanderesse à une rencontre préliminaire tenue le 17 mars 1994 pour conférer sur la conformité à la Loi de ses règlements.

Un avis faisant état du dépôt de la demande de reconnaissance est publié dans la Presse et The Gazette du Samedi 23 avril 1994.

Aucune demande d'intervention n'est reçue par la Commission suite à la publication de cet avis.

Le 24 mai 1994 la demanderesse est convoquée à une audience devant se tenir au bureau de la Commission à Montréal, le 21 juin 1994, à 9 heures 30.

Une audience est effectivement tenue le 21 juin 1994, à laquelle la demanderesse est présente.

* * * *

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconnaissance soumise par l'**Actra Performers Guild** est signée par des représentants spécialement mandatés à cette fin par résolution de l'Association;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Commission de définir le secteur de négociation pour lequel une reconnaissance peut être accordée (article 57 de la Loi);

POUR TOUS CES MOTIFS la Commission

DÉFINIT comme suit les secteurs de négociation:

«Tous les artistes exécutants dans le domaine du film de langue anglaise dans la province de Québec»

et

«Tous les artistes exécutants dans le domaine des annonces publicitaires en langue anglaise dans la province de Québec.»

Me Denis Hardy, président

Jeanine C. Beaubien, vice-présidente

Me Jean-Martin Masse, membre additionnel